

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 4 avril 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Jean-Claude Charpentier, substitut de la mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth; joint la séance à 19 h 5;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 mars 2018
- Ajournement de la séance
- Reprise de la séance
- Adoption des comptes
- Règlement 112-8 : Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif : adoption
- Augmentation des frais de desserte Sûreté du Québec
- Conseil de développement bioalimentaire : nomination d'un substitut
- Assurances collectives : renouvellement
- Rapport d'activités 2017 de la MRC : adoption
- Transport : Comité consultatif en transport : représentant
- Transport : Contrat de taxi
- Développement économique : PAC rurales : comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : recommandations appel de projets du 15 février 2018
- Appui à Lanaudière Économique : Pôle régional d'innovation
- Comité aménagement et conformité : C. R. 7 mars 2018 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines
- Rencontre MRC : zones inondables du fleuve Saint-Laurent
- Comité de suivi du PDZA
- Environnement et cours d'eau : Règlement 274 : Règlement modifiant les règlements numéros 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-Bélair, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches : adoption
- Cours d'eau : Règlement 275 : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : adoption

- Règlement 211-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : adoption
- Environnement : Compostage des matières organiques : octroi du contrat
- Cadets policiers pour la période estivale 2018
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : comité service incendie : remplacement d'un membre
- Service incendie : Nomination de pompiers éligibles
- Service incendie : Achat de laveuses
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2018-04-73**

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2018

#### **Résolution n° CM-2018-04-74**

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard, maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth, joint la séance à 19 h 5.

#### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#### **Résolution n° CM-2018-04-75**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'ajourner la séance de 19 h 5 à 19 h 20.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

#### **Résolution n° CM-2018-04-76**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Suzanne Nantel, de reprendre la séance à 19 h 22.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 mars 2018 au 27 mars, totalisant 379 987.43 \$, la seconde pour la période du 28 mars au 3 avril 2018 totalisant 153 250.53 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2018 totalisant 1 001.25 \$.

**Résolution n° CM-2018-04-77**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 mars au 27 mars 2018 totalisant 379 987.43 \$, la seconde pour la période du 28 mars au 3 avril 2018 totalisant 153 250.53 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mars 2018 totalisant 1 001.25 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT 112-8 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF : ADOPTION**

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement 112-8 « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif »; transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

**Résolution n° CM-2018-04-78**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'adopter le règlement 112-8, intitulé « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**AUGMENTATION DES FRAIS DE DESSERTE SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exige des municipalités qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

**Résolution n° CM-2018-04-79**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon :

1. de dénoncer la hausse de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;

2. de dénoncer qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
3. de dénoncer que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
4. de signifier au ministre de la Sécurité publique que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec;
5. de transmettre copie de la présente résolution aux MRC de la région de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CONSEIL DE DEVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE : NOMINATION D'UN SUBSTITUT

##### **Résolution n° CM-2018-04-80**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Denis Gamelin, de nommer M. Jean-Luc Barthe, substitut de la MRC de D'Autray au Conseil de développement bioalimentaire.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ASSURANCES COLLECTIVES : RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat d'assurance avec Manuvie présentée par le courtier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.2 du Code municipal permet le renouvellement d'un contrat d'assurance pour une période n'excédant pas cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Manuvie représente une réduction moyenne des primes de 7,3 %;

##### **Résolution n° CM-2018-04-81**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain :

1. de renouveler le contrat d'assurances collectives numéro 106298 avec Manuvie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019 au coût mensuel de 12 125,50 \$, ce coût pouvant varier si le nombre d'employés assurés varie;
2. d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA MRC : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2017 des activités de la MRC.

##### **Résolution n° CM-2018-04-82**

Suite à ce dépôt, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le rapport annuel 2017 de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : COMITE CONSULTATIF EN TRANSPORT : REPRESENTANT

CONSIDÉRANT le décès de M. René Fafard, représentant des personnes handicapées (Brandon);

**Résolution n° CM-2018-04-83**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Bruno Vadnais, de nommer Mme Lyne Rivest, représentante des personnes handicapées, secteur Brandon, au comité consultatif en transport.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT : CONTRAT DE TAXI

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 269 permettant la conclusion de contrat de taxi ne dépassant pas 100 000 \$;

**Résolution n° CM-2018-04-84**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre :

1. de conclure un contrat pour la fourniture de service taxi avec Martin Longpré, détenteur d'un permis de taxi valide pour les territoires de Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth et Saint-Cuthbert, lequel contrat prévoit notamment un minimum garanti annuel de 65 000 \$, sans dépasser 100 000 \$, et autres dispositions usuelles;
2. d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PAC RURALES : COMITE D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : RECOMMANDATIONS APPEL DE PROJETS DU 15 FEVRIER 2018

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à la rencontre du 20 mars 2018.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2018-04-85**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean :

1. Pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Jardins éducatifs » présenté par la Ville de Berthierville, pour un montant ne dépassant pas 3 240.18 \$ pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la Ville de Berthierville;
  - b. d'approuver le projet « Cours d'informatique » présenté par le Centre d'action bénévole D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 4 056.25 \$ de l'enveloppe réservée pour le territoire de la MRC de D'Autray;
  - c. d'approuver le projet « Jeu de galets » présenté par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola », pour un montant ne dépassant pas 50 000 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
  - d. d'approuver le projet « Réseau d'échanges de services Brandon » présenté par Source de vie de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 23 000 \$ du PAC rurales réparti

comme suit : un montant de 15 000 \$ pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la MRC de D'Autray, 3 000 \$ pris à même l'enveloppe réservée pour le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et 5 000 \$ de l'enveloppe réservée pour le territoire de la Ville de Saint-Gabriel;

- e. d'approuver le projet « Accueil touristique plage municipale » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 9 180 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Ville de Saint-Gabriel;
  - f. d'approuver le projet « Festitrad Famille » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant ne dépassant pas 2 835 \$ du PAC rurales, pris à même l'enveloppe de la Ville de Saint-Gabriel;
2. Pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :
- a. d'approuver le projet « Festival country » présenté par les Productions au Rythme du country, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - b. d'approuver le projet « Ouverture des églises durant la période estivale » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
  - c. d'approuver le projet « Rallye historique » présenté par la Société d'histoire de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
3. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### APPUI A LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE : POLE REGIONAL D'INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat, le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets pour la mise en place de pôles régionaux d'innovation dotés d'une subvention annuelle de 400 000 \$ pour quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles à déposer sont des organismes à but non lucratif ayant pour mission de soutenir les entrepreneurs de la région concernée;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique se propose de déposer un projet;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique est un organisme reconnu dans le milieu et ayant une mission comparable à celle promue par les pôles régionaux d'innovation;

#### **Résolution n° CM-2018-04-86**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, que le Conseil de la MRC de D'Autray appuie Lanaudière Économique dans son projet visant à mettre sur pied un pôle régional d'innovation dans le cadre de l'appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation, lequel projet prévoit notamment :

1. d'accroître et bonifier la synergie existante entre les différents acteurs locaux et régionaux de l'écosystème entrepreneurial et de l'innovation de Lanaudière;
2. de mettre en synergie l'offre de service et les infrastructures locales existantes;
3. de répondre aux enjeux régionaux communs du développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour accroître la compétitivité des entreprises lanaudoises, et ce, dans le respect de la complémentarité des mandats de chacun des acteurs de l'écosystème.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 7 MARS 2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 mars 2018.

**Résolution n° CM-2018-04-87**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 mars 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 506 modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est de réduire les marges de recul minimales pour tous les bâtiments dans les zones 109, 111, 112, 113, 114, 143, 144, 148, 196 et 521;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2018-04-88**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 506 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relance les projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'études sur les ressources minérales (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi est mandaté par le MDDELCC pour la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines sur les territoires de cinq MRC de la région de Lanaudière, dont la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du MDDELCC prévoit une contribution financière annuelle de 10 000 \$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines se déroulera sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la MRC et le MDDELCC disposent d'un maximum de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2018-04-89**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'accepter de déboursier une contribution annuelle de 10 000 \$ pour chacune des années financières suivantes 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 pour la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du territoire de la MRC de D'Autray et d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente à cet effet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RENCONTRE MRC : ZONES INONDABLES DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a fait réaliser par Pierre Dupuis de la firme WSP une étude relative à l'évaluation des cotes de récurrence du niveau du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été déposée à la séance du mois de février du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC situées le long du fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Montréal ont fait faire une étude similaire;

CONSIDÉRANT QUE ces cotes de récurrence servent à confectionner les cartes des zones exposées aux risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les MRC concernées par la détermination des cotes de récurrence du fleuve Saint-Laurent puissent se concerter afin d'être plus efficaces dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec en ce qui a trait à l'identification des zones exposées aux risques d'inondations;

**Résolution n° CM-2018-04-90**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Bruno Vadnais, que la MRC de D'Autray communique avec les MRC situées le long du fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Montréal afin de favoriser la concertation entre ces MRC relativement à la détermination des zones exposées aux risques d'inondations.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**COMITÉ DE SUIVI DU PDZA**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray débute la confection d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté lors de sa séance du mois de février dernier un plan de travail relatif à la confection du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de travail prévoit la création d'un comité directeur dont le mandat est de conseiller la MRC pour la confection du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE la liste des membres de ce comité de suivi a fait l'objet de consultations avec les représentants du milieu agricole;

**Résolution n° CM-2018-04-91**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Mario Frigon, de nommer les personnes suivantes sur le comité directeur du PDZA :

Représentante du MAPAQ : Marie-Claude Bolduc;

Représentant de la Fédération de l'UPA de Lanaudière : Charles Bergeron;



Représentants du milieu agricole :

- 1) Michel Désy (production animale);
- 2) Claude Houle (grandes cultures);
- 3) Gaël Meneust (petites production/en démarrage)
- 4) Paul Jodoin (circuit court)

Représentants du Conseil de la MRC :

- 1) Richard Giroux;
- 2) Bruno Vadnais;

Représentants du secteur Mise en valeur, transformation et agrocommerce :

- 1) Directeur général du CDBL;
- 2) André Talbot (marché public);

Représentant du secteur agroenvironnement :

- 1) Benoît Rivest (regroupement des clubs-conseils);

Personnes ressources : Mélissa Lapierre, directrice de Développement Économique D'Autray et Jean Hubert, directeur du service d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 274 : RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 ET 264 : RÈGLEMENTS CONCERNANT RESPECTIVEMENT LES COURS D'EAU MARAIS NOIR, TRANCHEMONTAGNE, BAIE-BÉLAIR, GRAND-PRÉ, DÉSY-SYLVESTRE, GRANDE-LIGNE, BRANCHE NORD-EST DE LA RIVIÈRE CHICOT, BAIE GAILLARDIN, LAVIGNE, DENIS-SYLVESTRE, LA TRAVERSE, SAVOIE, MARAIS DE LA PETITE BAIE ET BRANCHES : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement 274 : règlement modifiant les règlements 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-Bélaire, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches, transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

**Résolution n° CM-2018-04-92**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le règlement 274 : Règlement modifiant les règlements 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-Bélaire, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COURS D'EAU : RÈGLEMENT 275 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU AYOTTE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement 275 : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy, transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

**Résolution n° CM-2018-04-93**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le règlement 275 : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT 211-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : ADOPTION**

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement 211-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

**Résolution n° CM-2018-04-94**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le règlement 211-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT : COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES : OCTROI DU CONTRAT**

Le directeur général dépose le rapport d'ouverture de soumissions du 5 mars 2018 à 16 h relatif au compostage des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte des résidus de table et des résidus verts pour la période 2018-2022.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a lancé un appel d'offres public relatif au compostage des matières organiques putrescibles (résolution CA-2018-02-53);

CONSIDÉRANT le rapport de soumissions déposé par le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue le 26 mars dernier entre des représentants de la MRC et un représentant de EBI Environnement inc., conformément à l'article 938.3 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre, EBI Environnement inc. a revu à la baisse le coût du contrat pour l'établir à 656 047.35 \$;

**Résolution n° CM-2018-04-95**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Yves Germain, d'accorder le contrat relatif au compostage des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte des résidus de table et des résidus verts pour la période 2018-2022 à EBI Environnement inc. pour une somme de 656 047.35 \$, et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CADETS POLICIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre aux municipalités la possibilité de bénéficier de la présence de cadets policiers durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ville de Saint-Gabriel, Berthierville et Lavaltrie ont fait connaître leur désir de bénéficier de la présence de cadets policiers durant la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie désire bénéficier de la présence de deux cadets policiers pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville et la Ville de Saint-Gabriel désirent bénéficier conjointement de deux cadets policiers durant la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées acceptent de défrayer les coûts relatifs à la présence des cadets policiers;

**Résolution n° CM-2018-04-96**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, de demander à la Sûreté du Québec de mettre conjointement à la disposition des municipalités de Berthierville et Ville de Saint-Gabriel deux cadets policiers pour la saison estivale 2018 et de mettre à la disposition de la ville de Lavaltrie deux cadets policiers pour la saison estivale 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 28 mars 2018.

**Résolution n° CM-2018-04-97**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : COMITÉ SERVICE INCENDIE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Claude Charpentier, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Louis Bérard.

**Résolution n° CM-2018-04-98**

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de remplacer Mme Marie-Pier Aubuchon par M. Martial Belley, conseiller à la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas, au comité sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLES

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Claude Charpentier, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain,

Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Louis Bérard.

Le directeur général fait part de la recommandation de l'état-major du service incendie pour la nomination de deux pompiers éligibles.

CONSIDÉRANT QUE les deux pompiers ont réussi avec succès les examens requis;

**Résolution n° CM-2018-04-99**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, de nommer MM. Maxime Poirier et Patrick Guèvremont, pompiers éligibles du service incendie de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ACHAT DE LAVEUSES

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Claude Charpentier, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la MRC de D'Autray a fait faire deux soumissions relatives à l'acquisition et à l'installation de trois laveuses pour les habits de combat;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boivin et Gauvin inc. a soumis le prix le plus bas, soit : 26 990.38 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces laveuses est prévue au plan quinquennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE ces laveuses seront installées dans les casernes de Berthierville, Lavaltrie et Ville de Saint-Gabriel;

**Résolution n° CM-2018-04-100**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'autoriser le service incendie à acquérir trois laveuses pour les habits de combat, le tout conformément à la soumission numéro 9702 déposée par l'entreprise Boivin et Gauvin inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Pierre Bellemare, journaliste, questionne sur le projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines, à savoir si cela n'a pas déjà été fait par l'UPA il y a quelques années. Le directeur général répond que oui, mais c'était le bilan hydrique du système tourbeux de Lanoraie. Le présent projet consiste à avoir une connaissance générale des eaux souterraines sur l'ensemble du territoire de la MRC de D'Autray.
- Mme Odette Sarrazin, Les Amis de l'environnement de Brandon, invite les membres du conseil à deux conférences
  - de Me Jean-François Girard et Me David Robitaille, le samedi 5 mai à la mairie de Saint-Gabriel-de-Brandon; le sujet sera La protection des ressources en eau – Rôle et responsabilités des municipalités;

- de Marc Brullemans, biophysicien, sur les puits abandonnés, le mardi 10 avril 2018 au Cégep de L'Assomption.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général